

# **PSP**

## **Investissements**

**OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSION  
DU SECTEUR PUBLIC  
(« INVESTISSEMENTS PSP »)**

**MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE**  
**Approuvé par le conseil d'administration le 14 février 2020**

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS  
DU SECTEUR PUBLIC  
MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE**

Page 2

## **INTRODUCTION**

Le comité de gouvernance est un comité permanent du conseil d'administration (le « conseil ») de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») et il doit être formé d'au moins trois administrateurs.

Le comité de gouvernance aidera généralement le conseil à élaborer les principes et mécanismes de gouvernance d'Investissements PSP.

## **FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS**

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au conseil et des exigences de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (la « Loi »), le comité de gouvernance a les responsabilités suivantes :

### **1. Documents et mesures en matière de gouvernance**

- a) Élaborer et recommander au conseil, à des fins d'approbation, les règlements administratifs et les politiques de gouvernance du conseil;
- b) Élaborer les mandats du conseil, des comités du conseil, des présidents de comité et du président du conseil, recommander ces mandats au conseil à des fins d'approbation et, périodiquement, réviser et recommander au conseil, à des fins d'approbation, les modifications qui seraient nécessaires ou souhaitables;
- c) Surveiller l'application des politiques de gouvernance d'Investissements PSP et en faire rapport au conseil.

### **2. Composition du conseil et des comités**

- a) Aider le comité de nomination externe à trouver des candidats appropriés à nommer au conseil d'Investissements PSP en établissant les grandes lignes des compétences recherchées chez les candidats ainsi que les autres éléments qui seront pris en compte aux fins du recrutement;
- b) Recommander au conseil, à des fins d'approbation, des changements opportuns dans le rôle, la taille, la composition et la structure de ses comités;
- c) Recommander chaque année au conseil, à des fins d'approbation, les administrateurs qui seront membres de chaque comité du conseil, le président de chaque comité du conseil et, au besoin, les administrateurs pour pourvoir les postes vacants au sein de chaque comité du conseil;
- d) Examiner le plan de relève du président du conseil et des présidents des comités du conseil et en faire rapport au président du conseil ou au conseil.

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS  
DU SECTEUR PUBLIC  
MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE**

Page 3

**3. Efficacité du conseil et des comités**

- a) Surveiller chaque année l'instauration des procédures d'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble et du rendement de chacun des administrateurs;
- b) Évaluer les besoins du conseil pour ce qui est de la fréquence des réunions du conseil et des comités du conseil et de l'endroit où celles-ci sont tenues, de l'ordre du jour des réunions, des comptes rendus, des documents d'information et de travail et du déroulement des réunions;
- c) S'assurer que tous les comités du conseil fonctionnent efficacement et atteignent tous leurs buts et objectifs respectifs;
- d) Surveiller et évaluer la relation entre le conseil et la direction, délimiter l'autorité de la direction et s'assurer que le conseil est en mesure de fonctionner indépendamment de la direction.

**4. Conformité et surveillance des questions juridiques et réglementaires**

- a) Recommander au conseil, à des fins d'approbation, un code de conduite qui comprend les procédures établies par Investissements PSP pour la détection des conflits d'intérêts potentiels ainsi que des procédures établies pour la résolution des conflits;
- b) Surveiller la conformité à la Loi d'Investissements PSP, aux règlements, au code de conduite et aux autres politiques;
- c) Veiller à la mise en place et au maintien d'un mécanisme de dénonciation relatif aux activités inappropriées et veiller à ce que des procédures soient en place pour assurer la confidentialité des renseignements recueillis dans le cadre du signalement d'un acte répréhensible;
- d) Recevoir au moins une fois par trimestre un sommaire de toutes les activités de dénonciation;
- e) Mener des enquêtes sur les violations réelles et les violations présumées du code de conduite, en discuter avec le conseil et faire des recommandations à celui-ci, à des fins d'approbation, à cet égard, au besoin;
- f) Prendre connaissance des rapports sur les litiges et autres questions juridiques, au besoin;
- g) Examiner, s'il y a lieu, les modifications législatives et réglementaires qui pourraient avoir une incidence importante sur les activités d'Investissements PSP.

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS  
DU SECTEUR PUBLIC  
MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE**

Page 4

**5. Rémunération des administrateurs**

- a) Revoir au moins tous les deux ans la rémunération des administrateurs, des présidents des comités et du président du conseil;
- b) Revoir et recommander au conseil, à des fins d'approbation, les renseignements sur la rémunération des administrateurs qui doivent être présentés dans le rapport annuel d'Investissements PSP.

**6. Accueil des administrateurs**

- a) Élaborer une démarche globale relativement au programme d'accueil visant à familiariser les nouveaux administrateurs avec les affaires d'Investissements PSP;
- b) Approuver une politique de formation des administrateurs et surveiller l'élaboration et la mise en application d'un programme de formation permanente pour tous les administrateurs afin de les garder au fait des activités d'Investissements PSP;
- c) S'assurer que chaque nouveau membre d'un comité du conseil reçoive la formation appropriée sur les exigences et les obligations de ce comité.

**7. Gouvernance**

- a) Examiner et approuver les principes de vote par procuration d'Investissements PSP et recommander au conseil, à des fins d'approbation, la Politique sur l'investissement responsable d'Investissements PSP;
- b) Examiner et rester à l'affût des questions et tendances liées à la gouvernance et à l'investissement responsable;
- c) Recommander au conseil, à des fins d'approbation, une Politique de nomination des représentants aux fins de la gouvernance des entités de portefeuille et prendre connaissance des rapports sur les candidats aux postes d'administrateur, la gouvernance des entités composant le portefeuille et les filiales.

**8. Communications et relations gouvernementales**

Prendre connaissance des rapports sur les communications et les relations gouvernementales.

**9. Communication de l'information**

- a) Examiner et recommander au conseil, à des fins d'approbation, l'énoncé annuel des pratiques de gouvernance à des fins de publication dans le rapport annuel d'Investissements PSP;

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS  
DU SECTEUR PUBLIC  
MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE**

Page 5

- b) Approuver le rapport annuel sur l'investissement responsable.

### **10. Autres dispositions**

- a) À la demande du président du conseil ou du conseil, entreprendre toute autre initiative liée à la gouvernance qui pourrait être nécessaire ou souhaitable pour contribuer au succès d'Investissements PSP;
- b) Au besoin, retenir les services de conseillers, de consultants ou de tout autre spécialiste afin d'aider le comité à s'acquitter de ses responsabilités.

### **DÉFINITIONS**

Outre les termes clés utilisés dans les présentes qui sont définis, les termes suivants utilisés dans le présent mandat du comité de gouvernance ont le sens qui leur est donné ci-après :

« administrateurs » désigne les membres du conseil.

« chef de la direction » désigne le chef de la direction d'Investissements PSP dûment nommé par le conseil.

« code de conduite » désigne le code de conduite à l'intention des administrateurs, des employés et des consultants d'Investissements PSP, en sa version adoptée et modifiée, de temps à autre, par le conseil d'administration.

« comité de nomination externe » désigne le comité établi par le président du Conseil du Trésor conformément aux lois régissant Investissements PSP.

« comités du conseil » désigne les comités suivants du conseil d'administration d'Investissements PSP, soit le comité de placements et de risques, le comité d'audit, le comité de gouvernance et le comité des ressources humaines et de la rémunération.

« direction » désigne les dirigeants d'Investissements PSP et les autres membres de l'équipe de la haute direction d'Investissements PSP, tel que l'établit le chef de la direction et tel qu'il est indiqué au conseil.

« dirigeants » désigne les employés qui sont nommés à titre de dirigeants par le conseil conformément au règlement administratif n<sup>o</sup> 1.

« président du conseil » désigne le président du conseil d'administration d'Investissements PSP nommé par le gouverneur en conseil conformément à la Loi.

« règlements administratifs » désigne les règlements administratifs qui régissent l'exploitation et la gestion d'Investissements PSP, en leur version approuvée et modifiée par le conseil.

Le conseil a revu et modifié le présent mandat la dernière fois le 14 février 2020.